



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Grele

Question écrite n° 4239

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les dégats considérables recensés après le violent orage de grêle tombé sur une partie du département du Rhône et notamment sur la commune de Vaulx-en-Velin, le soir du 5 juillet 1993. Il lui demande si l'évaluation des dégats a été réalisée, notamment pour les maraîchers de Vaulx-en-Velin qui ont eu, outre des dégats aux cultures importantes à cette période de l'année, des dommages destructeurs des serres, des bâtiments d'exploitation et des demeures des maraîchers. Il lui demande quelle est son action et celle de ses services sous son autorité pour hâter la constatation et le dédommagement de ce sinistre et de ces calamités agricoles.

### Texte de la réponse

La grêle constituant un risque assurable pour les pertes de récoltes, le Fonds national de garantie des calamités agricoles ne peut intervenir pour indemniser les agriculteurs qui en sont victimes (art. 2 de la loi du 10 juillet 1964). Ceux-ci sont indemnisés par les organismes d'assurance dans les conditions prévues par leur contrat et peuvent éventuellement bénéficier de prêts spéciaux. En revanche, les pertes de fonds telles que les dommages aux sols peuvent faire l'objet d'une intervention du Fonds national de garantie des calamités agricoles. Il en est de même pour les pertes de production susceptibles d'apparaître au cours des années à venir du fait des meurtrissures causées aux plants de vigne par la grêle. Ces catégories de dommages n'entrent pas, en effet, dans le champ des risques assurables. Aussi, des enquêtes sont-elles en cours, à la diligence du préfet du Rhône, afin d'apprécier si la gravité des pertes de fonds observées justifie que soit engagée la procédure tendant à la reconnaissance du caractère de calamité agricole au sinistre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Calvel Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4239

**Rubrique :** Risques naturels

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 juillet 1993, page 2154

**Réponse publiée le :** 6 septembre 1993, page 2806